



## Calendrier et modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de demande d'attribution de la prime individuelle (C3) du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) au titre de l'année universitaire 2026-2027

[NOTE DE SERVICE DGER/SDES/2026-11](#) du 06-01-2026

La composante C3 du RIPEC est prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel. (en remplacement de la PEDR)

Les montants versés sont entre

**Plancher = 3 500 €**

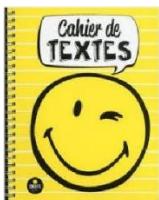
**Plafond = 12 000 €**

C'est l'agent qui doit en faire la demande. La CNECA est habilitée à rendre un avis sur le dossier. Le directeur ou la directrice de l'établissement arrête le montant individuel et le motif de l'attribution de la prime dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à l'établissement par le ministère.

NB : le Comité social d'administration du MAASA, lors de l'instance du 8 décembre 2025, a examiné un projet de décret qui a pour effet d'assouplir les modalités de dépôt d'une nouvelle demande de composante « C3 », en permettant aux bénéficiaires de solliciter de manière anticipée, avant le terme de la période de versement de quatre ans, le versement de cette composante. Cela permet de ne plus subir de délai de carence entre 2 versements.

<b>31 mars 2026</b>	<b>Date limite</b> d'envoi du dossier par le candidat ou la candidate à son service RH de proximité (formulaire à l'annexe 2), qui en accuse réception (formulaire à l'annexe 3). Le non-respect de cette date limite par le candidat ou la candidate entraînera le rejet de la demande de prime individuelle pour la campagne en question.
<b>30 avril 2026</b>	<b>Date limite</b> de l'instruction de l'éligibilité de l'agent à la prime individuelle (statut d'EC, pas de PEDR en cours), transmission par le service RH de proximité des dossiers reçus via Resana pour instruction par les sections CNECA et renseignement du tableau de suivi des candidatures sur Resana. En cas d'inéligibilité, l'établissement notifie à l'agent le refus de sa candidature pour incompatibilité.
<b>30 juin 2026</b>	<b>Date limite</b> de dépôt des avis des sections CNECA sur les candidatures sur Resana.
<b>31 juillet 2026</b>	<b>Date limite</b> de notification par le directeur des arrêtés relatifs au refus ou à l'attribution d'une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel (C3) d'un enseignant-chercheur.
<b>31 juillet 2026</b>	<b>Date limite</b> de transmission à la DGER par le directeur de l'établissement, via Resana, du tableau de synthèse.

Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de candidature sont précisées dans la note de service [DGER/SDES/SG/SRH/SDDPRS/2023-463](#) du 17 juillet 2023 relative au nouveau régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) relevant du ministère chargé de l'agriculture.



Textes de référence :

**Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020** de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 LPR)

**Protocole d'accord d'amélioration des carrières et des rémunérations signé le 12 octobre 2020.**

**Décret n°92-171 du 21 février 1992** portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

**Décret n°2022-1166 du 22 août 2022** portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture

**Décret n°92-172 du 21 février 1992** relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

**Décret n°93-596 du 26 mars 1993** instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture

**Arrêté du 20 mars 2023** fixant le montant annuel des composantes indemnитaires créées par l'article 2 du décret n°2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

**Arrêté du 11 octobre 2022** fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2022-1166 du 22 août 2022 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture.

**Arrêté du 14 septembre 2022** modifiant l'arrêté du 30 juillet 2015 relatif à l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche instituée par le décret n° 93-596 du 26 mars 1993.

**Lignes directrices de gestion (LDG)** relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs des établissements l'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture.



**Christine LARGOUET** : christine.largouet@institut-agro.fr

 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP  
@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr -  01 49 55 81 42

 [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)  [www.facebook.com/foenseignementagricole/](http://www.facebook.com/foenseignementagricole/)  
[X.com/FOENSAGRI](http://X.com/FOENSAGRI)